

Règlement du concours « Palladium »

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

Inter Edi
10, boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

Concours

«**Palladium**» sur <http://www.cosmopolitan.fr>

Article 1

INTER EDI - 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX organise, du **22 Avril 2014 au 22 Juin 2014 inclus**, un concours gratuit sans obligation d'achat, appelé «**Palladium**» diffusé sur le site du groupe Marie Claire : <http://www.cosmopolitan.fr>

Article 2

La participation à ce concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du concours le personnel des sociétés co-organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leurs familles, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Article 3

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau Internet. Le concours sera accessible depuis les sites <http://www.cosmopolitan.fr>.

Le concours débute le **22 avril 2014** sur <http://www.cosmopolitan.fr> à 0h00 et prend fin le **22 Juin 2014** à 23h59 inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Article 4

Une fois connecté, **l'internaute poste une photo sur Instagram avec le hashtag #explorationpalladium. Si la photo correspond aux critères du concours (prise de vu dans la ville, en mode « aventure »), elle remontera sur l'espace du concours sur <http://www.cosmopolitan.fr>.**

Une seule participation par jour par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale) pour toute la durée de l'opération. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par France Telecom ou un autre opérateur lors de la connexion.

Article 5

Les 20 gagnants seront déterminés par un jury composé de membres de la société organisatrice, selon les critères ci-dessous, dans les 15 jours qui suivent la clôture du concours, parmi l'ensemble des participants ayant adressé leur photographie dans les délais, les critères de sélection pour désigner les gagnants sont:

- respect du thème
- qualité des photos

Les 20 gagnants sélectionnés remportent chacun :

- 1 paire de chaussure Palladium d'une valeur indicative de 100€

Article 6

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (par exemple, si le concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Article 7

Toute tentative par un candidat ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 8

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix. Le présent règlement est déposé chez **Maître Sandrine MANCEAU**, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris. Le règlement est consultable dans son intégralité sur les sites <http://www.cosmopolitan.fr>.

Une copie du règlement peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante: Groupe Marie Claire Marieclaire.fr, Concours «**Palladium**» 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX. (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

Article 9

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensé pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Groupe Marie Claire Marieclaire.fr, Concours «**Palladium**» 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention « **Palladium** » ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- La date et l'heure de participation ;
- L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;

- Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au concours;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du concours; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Article 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 20046801 du 6 août 2004, dite « informatique et liberté ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les candidats au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les candidats sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des sociétés co-organisatrices avec l'accord express préalable et par écrit du Groupe Marie Claire. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit au Groupe Marie Claire Marieclaire.fr - Concours «Palladium», 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Article 11

DECLARATION CNIL : Conformément à la loi du 27 mars 2014, dite loi "Hammon", ce concours a fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL sous le numéro 1761343